



## **Règlement de la TOMBOLA organisée par L'Athlétique Club de Cloyes (AC CLOYES)**

### **Article 1 - Organisation**

L'association Athlétique Club de Cloyes, de loi 1901, organise du lundi 8 décembre 2025 au samedi 24 janvier 2026, une tombola par souscription, qui aura pour but de contribuer à financer du matériel sportif.

Calendrier organisationnel :

- Début de vente des tickets : lundi 8 décembre 2025.
- Date limite de retour des souches et de l'argent auprès des responsables : mardi 20 janvier 2026.
- Tirage au sort, samedi 24 janvier 2026 à 11h00, sur le marché, à Cloyes. En fonction des disponibilités, restantes de tickets, une vente pourra être réalisée ce matin-là, jusqu'au le tirage au sort.
- Date limite de retrait des lots : samedi 7 février 2026.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

- La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.
- Toute personne, ayant acheté un ticket peut participer à la tombola.
- 2000 tickets seront mis en vente au prix de 2€.
- L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 21 lots, d'une valeur globale de 800€ :

- Lot de premier rang : 1 friteuse sans huile PHILIPS, d'une valeur de 119,99€
- Lot de deuxième rang : 1 aspirateur robot laveur 2 en 1, d'une valeur de 89,10€
- Lot de troisième rang : 1 carte cadeau pour Decathlon, d'une valeur de 80€
- Lot de quatrième rang : 1 Wonderbox – Week-end en amoureux, d'une valeur de 79,90 €
- Lot de cinquième rang : 1 carte cadeau pour Decathlon, d'une valeur de 60€
- Lot de sixième rang : 1 plancha XL inox de Tefal, d'une valeur de 69,99€
- Lot de septième rang : 1 caméra Sport 4K, d'une valeur de 66,99€
- Lot de huitième rang : 1 coupe femme chez Laurent Adamy (shampoing, coupe, brushing)
- Lot de neuvième rang : 2 sessions de karting (1 enfant et 1 adulte) chez Dunois Kart, d'une valeur de 40€
- Lot de dixième rang : 2 entrées enfant (moins d'1,4m) au Family Park, d'une valeur de 40€
- Lot de onzième rang : 2 entrées pour Rival Quiz au Laser Time Vendôme, valeur 40 €

- Lot de douzième rang : 1 carte cadeau d'une valeur de 30€ chez CNB Camille (Cloyes)
- Lot de treizième rang : 1 atelier couture débutant, 3 heures chez Mercerie & Mosaïques (Cloyes) d'une valeur de 28€
- Lot de quatorzième rang : 2 entrées pour un blind test au Laser Time Vendôme d'une valeur 24 €
- Lot de quinzième rang : 1 coupe femme chez Laurent Adamy (Cloyes) d'une valeur 21€
- Lot de seizième rang : 1 carte cadeau chez Institut Diane (Cloyes) d'une valeur de 20€
- Lot de dix-septième rang : 2 entrées pour du laser game au Laser Time Vendôme d'une valeur 18 €
- Lot de dix-huitième rang : 1 couscous offert à l'hôtel du bon coin (Cloyes) d'une valeur de 14,50€
- Lot de dix-neuvième rang : 1 entrée au parc aquatique l'Odyssée (Chartres) d'une valeur de 11,4 €
- Lot de vingtième rang : 1 entrée pour la patinoire (avec location de patins) à L'Odyssée (Chartres) d'une valeur de 9,10€
- Lot de vingt-onzième rang : 3 entrées piscine enfant aux Riviérades (Cloyes) d'une valeur de 20,40 €
- Lot de vingt-deuxième rang : 1 gourde PUKKA
- Lot de vingt-troisième rang : 1 nettoyant pour verre optique d'une valeur de 8€

Les lots non réclamés à l'issue de la date limite de retrait fixée seront acquis à l'association.

#### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 11h00, en direct, sur le marché de Cloyes-sur-le-Loir, en présence de Madame Karen AYME, présidente de l'association Athlétique Club de Cloyes et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il sera réalisé par piochage dans une urne contenant l'ensemble des talons des tickets vendus.

Les lots seront tirés par ordre croissant de valeur du 21<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup>. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront affichés sur le site Internet de l'association à l'issue du tirage au sort et pour une période de 15 jours.

#### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots est fixée au samedi 7 février 2026, soit 2 semaines après le tirage au sort. Les gagnants, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchus de leur droit et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer sur place le jour du tirage au sort, ou sur rendez-vous demandé auprès des responsables de l'association :

- Mail : [accloyes@gmail.com](mailto:accloyes@gmail.com).
- N° de téléphone du responsable : 06 43 36 15 07

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Athlétique Club de Cloyes se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Les mesures sanitaires en vigueur peuvent justifier que l'organisateur adapte à tout moment, le déroulement de la tombola, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, et être déposée, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Athlétique Club de Cloyes, chez M. et Mme LAVALETTE – 10 impasse du bois de la roche - Cloyes sur le Loir – 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est consultable sur le site Internet de l'association: <https://www.accloyes.com>

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).